

## Où les contenus de la formation sont-ils mentionnés ?

Les dispositions relatives à la formation professionnelle initiale avec attestation fédérale sont consignées dans une ordonnance sur la formation édictée par le Conseil fédéral. Les dispositions portent sur la durée de la formation, les objectifs et les exigences posés aux entreprises formatrices, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises, les domaines de qualification à examiner et l'intitulé de la profession. L'ordonnance renvoie également au plan de formation. Celui-ci contient des informations détaillées concernant la formation professionnelle initiale ; il est périodiquement mis à jour. Les organisations du monde du travail ont toute latitude de publier en plus un guide méthodique type.